

Fiche de poste

Médecin de prévention

L'Université Paris 13 est l'une des treize universités qui ont succédé à la Sorbonne après 1968. Réellement pluridisciplinaire, l'Université Paris 13 est un pôle majeur d'enseignement et de recherche au nord de Paris. L'Université Paris 13 est membre de la COMUE Sorbonne Paris Cité et du Campus Condorcet. Elle accueille près de 25 000 étudiants et 2000 agents, répartis sur cinq campus.

Descriptif de poste

Catégorie : **A+ / A**

Famille de compétences professionnelle : **Santé-Social**

Service : **Service Universitaire de Médecine Préventive et de Protection de la Santé**

Localisation : **Campus de Villetaneuse**

Rattachement hiérarchique : **Président, Directeur général des services**

Mission d'encadrement : **oui**

Missions principales :

Prévenir toutes altérations de la santé des agents du fait de leur travail ; conseiller l'administration, les agents et leurs représentants dans le domaine du bien-être et de la santé au travail et contribuer à la définition et à la mise en œuvre de la politique de prévention.

Exercice de médecine préventive pour un établissement de la fonction publique d'état (D.28-5-1982) et pour des personnels de statut contractuel relevant du régime général.

Activités principales liées aux missions :

- Conseiller l'administration, les agents et leurs représentants sur l'amélioration des conditions de vie au travail, sur l'hygiène générale des locaux ;
- Réaliser les visites médicales périodiques et, à la demande, des examens de dépistage, recommander ou prescrire des examens complémentaires ;
- Assurer la surveillance médicale particulière des agents en situation de risque en raison de leur état de santé ou de leur exposition à des risques professionnels ou de leur réintégration après congé longue maladie ou longue durée ;
- Conseiller le service de gestion des ressources humaines dans ses mission d'intégration des personnels en situation de handicap, d'affectation, d'aménagement des postes de travail, de traitement du dispositif relatif aux postes adaptés, de reclassement, reconversion, mutation ;
- Donner un avis et rédiger un rapport le cas échéant dans le cadre des accidents de travail, des maladies professionnelles et de la médecine statutaire ;
- Conseiller sur la substitution des cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques ;
- Intervenir sur l'environnement professionnel dans le cadre du tiers temps et contribuer aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité ;
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du document unique et à l'élaboration du programme annuel de prévention ;
- Participer aux CHSCT et aux groupes de travail de ces instances et transmettre à l'autorité administrative et aux membres du CHSCT le rapport d'activité de la médecine de prévention ;
- Impulser la politique de santé au travail auprès du chef d'établissement.

Connaissances :

Modes de fonctionnement des administrations publiques
Réglementation en matière d'hygiène et de sécurité
Droit de la santé
Droit de la sécurité sociale
Organisation territoriale en matière de santé et de soins

Compétences opérationnelles :

- Jouer un rôle de conseil ou d'aide à la décision
- Accueillir les agents
- Evaluer hiérarchiser les besoins
- Piloter un projet
- Mettre en œuvre des procédures et des règles
- Prévenir et gérer les conflits ou situations sensibles

Compétences comportementales

- Sens relationnel
- Rigueur, fiabilité
- Capacité de raisonnement analytique
- Capacité de décision
- Autonomie

Liens fonctionnels

- Ingénieur hygiène et sécurité
- Direction des ressources humaines
- CHSCT

Conditions particulière d'exercice :

En référence au décret du 7-8-2002 art 2 (JO du 11-8-2002) et au code du travail (Art R4623-2) :
Diplôme d'Etat de docteur en médecine en possession de l'autorisation d'exercer et d'une des conditions suivantes :

- Etre titulaire du certificat d'études spéciales médecine du travail ;
- Etre titulaire du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail ;
- Avoir été inscrit au tableau de l'ordre comme spécialiste en médecine du travail dans les conditions prévus aux deuxième et huitième alinéas de l'article 9 de la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 ;
- Avoir été autorisé, à titre exceptionnel, à poursuivre son exercice en tant que médecin du travail en application de l'article 28 de la loi n°28 de la loi n°98-535 du 1^{er} juillet 1998 ou de l'article 189 de la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Etre titulaire d'une capacité en médecine de santé au travail et de prévention des risques professionnels.

Environnement du poste

Localisation fixe (bureau, cabinet, secrétariat, dossiers) à Villeteuse
Déplacements sur les sites de Saint-Denis et Bobigny

Contacts :

Monsieur François Lair, Directeur général des services : francois.lair@univ-paris13.fr

Tél : 01 49 40 30 09

Lettre de motivation + CV à recrutbiatss@univ-paris13.fr